Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D003_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
Séance du 27 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT AVRIL A DIX-SEPT HEURE ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PATRICIA GOMBERT.

DATE DE CONVOCATION DU CCAS : LE 15 AVRIL 2026

PRESENTS :
GOMBERT Patricia, GUILLAUME Patrick, CARNET Eric, HAMON Marc, PROVOST Nolwenn, PRIE Stéfanny

ABSENTS :
LE LEURCH Jean-Michel, PLUNET Valérie, ALLANO Gaëtan

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMON Marc

DELIBERATION N° 003-2026
7.1

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : madame Patricia GOMBERT

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC).

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes) à la fois de la commune et du SGC.

Le compte financier unique vise plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2025 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes il sera proposé au CCAS d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D003_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrait à **58 137,65 €.**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **28 463,39 €** (32 249,45 € en 2024 / - 12%) et les recettes à **27 522,01 €** (23 277,19 € en 2024 / + 18 %).

Le détail des dépenses et recettes 2025 est joint en *annexe n°1*.

Le résultat de la section de fonctionnement est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2025		Rappel 2024
DEPENSES	28 463,39 €	32 249,45 €
RECETTES	27 522,01 €	23 277,19 €
RESULTAT N	**- 941,38 €**	**- 8 972,26 €**
RESULTAT REPORTE N-1	**30 927,74 €**	**39 900,00 €**
RESULTAT DE CLOTURE N	**29 986,36 €**	**30 927,74 €**

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrait à **16 136,17 €**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 379,68 €** (2 002 € en 2024) et les recettes à **713,77 €** (12 664,02 € en 2024 / correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement effectué en 2024 ; ce qui n'était pas réalisé depuis des années où le CCAS « thésaurisait »).

Le détail des dépenses et recettes 2025 est joint en *annexe n°2*.

Le résultat de la section d'investissement est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2025		Rappel 2024
DEPENSES	1 379,68 €	2 002 €
RECETTES	713,77 €	12 664,02 €
RESULTAT N	**- 665,91 €**	**10 662,02 €**
RESULTAT REPORTE N-1	**13 636,17 €**	**2 974,15 €**
RESULTAT DE CLOTURE N	**12 970,26 €**	**13 636,17 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D003_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La maquette budgétaire du CFU 2025 est jointe en *annexes n°3, 4 et 5.*

Les membres du CCAS,
A l'unanimité,
Approuve le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025.

Certifié conforme au registre des délibérations,
Patricia GOMBERT
Adjoint déléguée au CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie TADEN
22100 TADEN

3